



ARRETE n° 74.2026

Portant réglementation temporaire de la circulation au niveau de la voie communale n°2 – Route de Châlons sur la commune de La Chapelle-Anthenaïse du 19 au 23 octobre 2026

Le Maire de La Chapelle Anthenaïse,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;*

***Vu** le Code de la route ;*

***Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;*

***Vu** la demande présentée par Antoine LEBLANC, conducteur de travaux de la société Eurovia, en date du 14 octobre 2026, sollicitant une réglementation temporaire de circulation pour des travaux de réfection de voirie sur la VC n°2 Route de Châlons.*

***Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : Objet

La société Eurovia est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie sur la VC n°2 dite « Route de Châlons », sur le territoire de la commune de La Chapelle-Anthenaïse.

Article 2 : Durée

Les présentes dispositions seront applicables du **lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus**.

Article 3 : Conditions de circulation

Pendant la phase de travaux de curage et de calage :

- une circulation par alternat à l'aide de feux tricolores sera mise en place.

Pendant la phase de travaux d'enrobé :

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la section concernée de la VC n°2 Route de Châlons (Cf. Annexe 1 section en bleu).
- Seuls seront autorisés à circuler :
 - les véhicules de secours ;
 - les véhicules affectés au chantier ;
 - les services publics en intervention urgente.
- Une déviation sera mise en place (Cf. Annexe 1)
- La signalisation de déviation réglementaire sera implantée aux différents carrefours conformément au plan en annexe.

- L'accès aux propriétés riveraines du chemin communal dite Les Bataillères sera maintenu dans la mesure du possible. Des restrictions ponctuelles pourront intervenir selon l'avancement du chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier, de fermeture de voie et de déviation sera mise en place par la société Eurovia Atlantique, qui en assurera la conformité pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire demeure responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du chantier et en mairie.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète de LA MAYENNE, Nadège BAPTISTA,
- Le Responsable de l'Agence Technique Départementale de LA MAYENNE,
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie D'ARGENTRÉ,
- Le Chef du service départemental d'incendie et de secours de LAVAL,
- Monsieur Le Maire de Louverné
- Monsieur Antoine LEBLANC, conducteur de travaux de la société Eurovia.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111- 44041 NANTES Cedex.

A LA CHAPELLE ANTHENAISE, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Isabelle FOUGERAY



Annexe 1 : plan

